

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024**

**Le mercredi vingt novembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quinze novembre deux mille vingt-quatre et sous sa présidence, en application de l'article L. 2121-17 du CGCT.**

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Nathalie MOREL, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Louissette LECOQ ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT.

Absents : Dieinaba SY (jusqu'à 18 h 20), Anne BENARD (jusqu'à 18 h 38), Joël BENARD, Stéphane DUPONQ, Rigobert LOEMBA.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2024.
2. Admissions en non-valeur.
3. Abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements HLM situés dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV) : Position du Conseil Municipal.
4. Suppression de l'exonération de la taxe foncière en faveur des immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.
5. Avenant n°1 au Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » : autorisation de signature.
6. Projet de vente du foyer Marcel Brunet : Accord sur la contreproposition d'achat.
7. Point de vente des Longs Vallons : révision de la redevance d'occupation.
8. Création d'une ligne budgétaire pour la perception des amendes relatives au dispositif du permis de louer.
9. Demande de subvention de fonctionnement 2025/2026 au profit de l'école municipale de musique auprès du Département.
10. Convention de financement dans le cadre du fond d'innovation pédagogique : autorisation de signature.
11. Convention de groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de fourniture et carburant et prestations associées : autorisation de signature.
12. Convention de mandat d'études et de réalisation d'équipements publics avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature de l'avenant n° 2.
13. Approbation du rapport de gestion des comptes de l'exercice 2023 de Rouen Normandie Aménagement.
14. Fusion absorption de Rouen Normandie Stationnement dans Rouen Normandie Aménagement : autorisation du Conseil Municipal.
15. Convention de mise à disposition gracieuse et d'accueil de spectacles : programmation autour de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du mois de novembre 2024.
16. Convention de déneigement avec deux agriculteurs : autorisation de signature.
17. Actualisation du règlement de location des salles municipales.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

18. Mise en place des suites de l'audit organisationnel.
19. Modification du tableau des effectifs.
20. Création de deux emplois non-permanents à temps complet à la Médiathèque.
21. Modification du régime indemnitaire de la police municipale : instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.
22. Actualisation de la liste des emplois autorisés à remiser à domicile un véhicule de service.
23. Modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public.
24. Bon d'achat de Noël des Anciens.
25. Affaires diverses.
26. Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance et fait appel à candidature pour occuper les fonctions de secrétaire de séance et reçoit les candidatures de Monsieur FOSSOUL et de Madame BOTTAIS. Elle propose donc à l'assemblée de passer au vote pour cette désignation, comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal. Après vote à main levée, Monsieur FOSSOUL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur QUIBEL : « Nous ne faisons pas partie du même groupe que Madame BOTTAIS. J'ai lu les articles. Quand un quorum n'est pas atteint, dans le conseil municipal, c'est marqué, ce qui signifie explicitement qu'il va y avoir deux rapporteurs. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas une obligation et dans notre règlement intérieur, nous avons noté qu'un seul secrétaire. Je l'applique uniquement. »

Madame JARNIOU : « Je voulais vous demander si le Groupe « Osez le Renouveau » pouvait lire son propos liminaire. »

Madame le Maire : « Ce sera en fin de conseil. Comme j'ai bien reçu votre propos liminaire, vous pourrez le lire en même temps que vos trois questions. »

Madame le Maire procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur QUIBEL : « Je voulais préciser quelque chose. Le règlement du Conseil Municipal ne peut pas être plus restrictif que le Code Général des Collectivités Territoriales. Donc, je voudrais que l'on vérifie avant si on n'est pas obligé de... »

Madame le Maire : « Le CGCT est là et il y a la possibilité de n'avoir qu'un secrétaire. »

Monsieur QUIBEL : « Sur les textes, ce n'est pas cela. On regardera. Après, cette votre position. »

Madame le Maire procède ensuite à la lecture des décisions s'établissant ainsi qu'il suit :

- 2024-61 : Attribution de la concession en columbarium n° 3691 à l'emplacement DI-I-6 dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 306.00 €.
- 2024-62 : Attribution de la concession collective n° 3692 à l'emplacement GC-4-1 dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 262.00 €.
- 2024-63 : Attribution de la concession n° 3635 à l'emplacement GC-4-2 dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 262.00 €.
- 2024-64 : Désignation de la SELARL HUON-SARFATI, pour représenter les intérêts de la Commune, suite à la notification au titre de l'article R.600-1 du Code de l'urbanisme du recours pour excès de pouvoir présenté par la SELARL AUDICIT contre l'arrêté de permis de construire n° 76 474 23 M00014 du 30/01/2024 délivré à la SCCV NDB4.
- 2024-65 : Prise en charge des frais d'inhumation d'une indigente à hauteur de 50% du montant

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

dû aux Pompes Funèbres Générales de Maromme et au SIAF de Val de Reuil.

- 2024-66 : Attribution de la concession en columbarium n° 3693 à l'emplacement DI-I-7 dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 612.00 €.
- 2024-67 : Tarif applicable pour la sortie séniors au théâtre à l'Ouest le 24 octobre 2024.
- 2024-68 : Tarif applicable pour la sortie séniors au théâtre à l'Ouest le 13 novembre 2024.
- 2024-69 : Attribution de la concession en columbarium n° 3694 à l'emplacement DI-I-8 dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 306.00 €.
- 2024-70 : Vente de la remorque ANSSEMS immatriculée 4855 ZM 76 au prix de 1800 €.
- 2024-71 : Renouvellement de concession dans le cimetière communal en GD-4-21 d'une durée de 30 ans pour la somme de 262.00 €.
- 2024-72 : Retrait de la décision.
- 2024-73 : Attribution de la concession en columbarium n° 3695 à l'emplacement DI-I-9 dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 612.00 €.
- 2024-74 : Tarif applicable pour un emplacement lors du marché de Noël le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2024**

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Madame BOTTAIS demande la parole, laquelle lui est accordée.

Madame BOTTAIS : « Moi, je vais vous dire clairement que je vais voter contre et je vais m'exprimer pourquoi. Par rapport aux réponses à mes questions, le procès-verbal est déjà inacceptable. Vous lisez vos réponses préparées, vous vous tirez d'affaire à vitesse « grand V » comme vous savez bien le faire, sans ponctuation et ce n'est pas la première fois que je le dis, sans marquer les temps d'arrêt permettant aux auditeurs d'assimiler le texte et aussi de les rendre indigestes. Puis, vous interdisez par la suite à ceux qui souhaiteraient prendre la parole en disant qu'il n'y a pas de débat. Vous passez ensuite aussitôt aux trois questions du groupe de Monsieur QUIBEL "Osez le Renouveau". De ce fait, votre procès-verbal et vos méthodes sont inacceptables. Je veux continuer de lire mes questions moi-même en prenant le temps qu'il me faut pour que chacun assimile la gravité de chaque situation exposée. Je veux que chacune de vos réponses soit lue posément, que vous preniez le temps de nous regarder, nous vos opposants, afin que chacun comprenne que vous assumez pleinement les réponses que vous nous faites. Chaque réponse devra être faite avec le respect que vous nous devez et devez aux électeurs. Je vous l'ai déjà demandé, aussi, plusieurs fois : nous aimerions savoir ce que deviennent nos remarques faites sur la rédaction des procès-verbaux. Nous ne voyons jamais la couleur des modifications qui doivent être apportées. Pour cela, je voterai contre. »

Madame le Maire prend note et invite l'assemblée à voter.

Madame BOTTAIS : « Néanmoins, vous pourriez peut-être me répondre sur la toute dernière ? »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de débat. Je prends note de vos remarques et ce sera dans le prochain procès-verbal. »

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2024 est approuvé par 23 voix pour, 1 voix contre (Virginie BOTTAIS) et 0 abstention.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**2. ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune a été saisie par la trésorerie de Maromme le 8 août 2024 de plusieurs demandes d'admissions en non-valeur. À cet égard, le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la commune. Il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles ainsi que de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission de créances irrécouvrables intervient lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la collectivité. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleur fortune.

Pour les collectivités territoriales, la procédure d'admission se traduit pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Ainsi, cette procédure a pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur plusieurs exercices antérieurs ne se traduira pas, à priori, par un encaissement en trésorerie.

Depuis 2012, la réglementation distingue les demandes d'admission selon qu'elles portent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, les admissions se distinguent en deux catégories :

- « L'admission en non-valeur » regroupe les créances juridiquement actives dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. La charge fait l'objet d'un mandat de dépenses au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».
- « L'admission des créances éteintes » est réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de Commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Dans ce cas, la charge fait l'objet d'un mandat de dépenses au compte 6542 « Créances éteintes ».

La liste 7003781615 de la créance à admettre en non-valeur a été arrêtée à la date du 28 mai 2024 par le Trésorier de Maromme :

Exercice de la pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	R-1112-308	18,00	Poursuite sans effet
2022	R-91-296	31,00	Poursuite sans effet
<b>Total</b>		<b>49,00</b>	

La liste 7034951215 de la créance à admettre en non-valeur a été arrêtée à la date du 17 juin 2024 par le Trésorier de Maromme :

Exercice de la pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2024	R-41-208	18,00	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-121-222	23,40	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-111-284	2,68	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-91-291	28,80	Surendettement et décision effacement de dette
2024	R-11-289	29,70	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-61-309	33,60	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-62-148	76,80	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-52-136	84,79	Surendettement et décision effacement de dette
<b>Total</b>		<b>297,77</b>	

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La liste 7097560315 de la créance à admettre en non-valeur a été arrêtée à la date du 30 août 2024 par le Trésorier de Maromme :

Exercice de la pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	R-61-280	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-91-116	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-14-24	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-41-7	15,50	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-91-39	16,50	Poursuite sans effet
2022	R-1112-180	16,50	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-62-104	16,80	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-61-266	17,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-11-255	17,28	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-92-136	17,50	Poursuite sans effet
2020	R-31-95	3,50	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-44-66	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-51-265	18,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-41-78	18,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-122-118	18,72	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-114-21	19,50	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-1112-29	19,50	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-124-27	19,50	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-1112-194	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-111-171	11,84	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-34-3	21,00	Poursuite sans effet
2021	R-31-182	21,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-1122-15	21,84	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-124-37	21,84	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-1112-121	23,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-51-99	24,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-11-188	24,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-52-112	25,30	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-1112-42	25,50	Poursuite sans effet
2021	R-61-37	26,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-101-148	0,70	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-61-247	26,88	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-102-56	27,00	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-61-167	28,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-31-21	28,00	Poursuite sans effet
2022	R-61-312	28,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-61-107	28,50	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-102-74	2,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-42-85	28,75	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-25-61	30,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-105-122	30,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-15-68	30,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-111-39	30,00	Poursuite sans effet
2021	R-55-67	30,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-114-20	10,50	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-64-48	31,50	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-61-111	32,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-32-7	33,80	Poursuite sans effet
2022	R-91-77	34,00	Poursuite sans effet
2022	R-61-316	6,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-61-248	37,52	Poursuite sans effet
2022	R-1122-125	38,48	Poursuite sans effet
2020	R-65-20	39,00	Poursuite sans effet
2021	R-51-133	23,76	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-61-169	40,00	Poursuite sans effet